

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-06

Administration générale

Désignation des représentants des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Commissions Thématiques

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;

Vu les délibérations n°2022-09-02 du 29 septembre 2022 et n°2022-12-01 du 08 décembre 2022 relatives à la modification de la composition des commissions ;

Vu le Pacte de Gouvernance Volet 1 « Règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques » de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Considérant que les Commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences de la Communauté de communes. Par la délibération n°2023-07-11 adoptée le 19 juillet 2023, le Conseil communautaire a décidé la création des 9 commissions thématiques suivantes :

- Vie économique, parc d'activités, commerce-artisanat-tourisme ;
- Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat ;
- Eau potable, assainissement, déchets ;
- Transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI ;
- Sports, petite enfance, enfance-jeunesse, culture, action sociale ;
- Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation ;
- Finances, ressources humaines ;
- Bâtiments communautaires, voirie ;
- Transports, mobilités, citoyens français itinérants.

Considérant que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque Commission. Le/la Vice-Président(e) dont la délégation correspond au thème de la Commission, est pilote de la Commission.

Considérant que tous les Conseillers délégués sont co-pilotes (avec le/la Vice-Président pilote) de la Commission thématique relative à leur délégation de fonctions. Les Conseillers délégués n'ont pas de délégation de signature. (Pacte de Gouvernance, Volet n°1, page 9)

Considérant que chaque commune membre peut désigner un (1) élu titulaire et un (1) suppléant pour la représenter au sein de chaque Commission thématique. Des conseillers municipaux peuvent être membres des Commissions.

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller titulaire, le conseiller suppléant désigné le remplace. En cas d'absence définitive d'un conseiller titulaire ou suppléant, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un remplaçant, sur proposition du Conseil municipal de la commune concernée.

De ce fait, les quatorze (14) communes membres de Val d'Amboise peuvent désigner aux neuf (9) Commissions Thématiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise un (1) élu titulaire ainsi qu'un (1) élu suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).